


<b>COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ</b>    <b>HAUTE-SAVOIE</b>	<b>DECISION DU MAIRE</b> N° DEC05_2024  <i>Objet :</i> <i>Etude G2AVP et perméabilité</i> <i>Ancienne MJC</i>
--	--

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

*VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales*

*VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°D2020\_029 du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant estimatif n'excède pas 50.000€ HT*

**CONSIDÉRANT** la réalisation en cours d'un diagnostic patrimonial et bâtiminaire et d'une étude de faisabilité sur l'ancienne MJC

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude G2AVP et une étude de perméabilité du bâtiment, pour finaliser l'étude de faisabilité

**CONSIDÉRANT** la consultation en procédure adaptée lancée le 12 mars 2024

**CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EQUATERRE

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de SIGNER avec la société EQUATERRE, sise 6 rue de l'Euro, MEYTHET, 74960 ANNECY, un contrat pour la réalisation des études G2AVP et G5EP nécessaires pour finaliser l'étude de faisabilité sur le bâtiment de l'ancienne MJC, pour un montant de 4.675 € HT, soit 5.610 € TTC.

**Article 2** : de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extrait conforme  
A Viuz-en-Sallaz, le 22 avril 2024  
Le Maire, Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire

Affichage le 22/04/2024

Télétransmission sous-préfecture le 22/04/2024

Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS